Conseil municipal

Procès-Verbal n°3
Séance du jeudi 1er juillet 2021 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 2 pouvoirs

Présidence : Mme Véronique GAZAN

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, M. Remy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, Mme Marie-Thérèse CASTAY, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. Florent FAURISSON.

Absents excusés :
M. Julien TREUILLOT..... pouvoir à ..... M. Guillaume GUERIN
M. Joachim BENIN ..... pouvoir à ..... M. Bernard REMY
Mme Malika LAFON.

Ordre du jour **Pages**

- Installation de deux nouveaux conseillers municipaux 3
- Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire 4
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er avril 2021 4
- Désignation d'un nouveau membre dans les commissions « Urbanisme-Foncier » « Développement durable » et « Voirie-Déplacement-Patrimoine » et d'un nouveau membre suppléant dans les commissions « Finances » et « Sécurité » 4 à 6
- Régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction M57 au 1er janvier 2021 ..... 6 et 7
- Rétrocession du bail commercial sis 33 avenue de Lanessan ..... 7 à 10
- Convention avec la Métropole de Lyon pour l'utilisation du logiciel Fiscalis ..... 10 et 11
- Convention avec la Métropole de Lyon pour l'abondement du Fonds d'Initiative Communale (FIC)..... 12 et 13
- Prise en charge de l'effacement des tags et des graffitis sur les façades et murs de clôture des particuliers..... 13 à 16
- Refonte de l'organigramme fonctionnel des services municipaux ..... 16 à 19
- Modification du tableau des emplois permanents de la commune ..... 19 à 21
- Convention avec l'association Mélodie Champagne pour la mise à disposition d'un enseignant musical ..... 21 à 23
- Décisions prises par délégation (article L. 2122-22 du CGCT)..... 23 à 27
- Informations diverses ne donnant lieu ni à vote, ni à débat 27
- Questions orales ..... 27 à 29
- Thèmes abordés dans les commissions 30
- Annexes :
  - annexe A (Tableau des durées d'amortissements)..... 31 à 33
  - annexe B (Convention logiciel Fiscalis) ..... 34 à 37
  - annexe C (Convention Effacement tags et graffitis)..... 38 et 39
  - annexe D (Organigramme fonctionnel des services) 40
  - annexe E (Tableau des emplois permanents)..... 41 et 42
  - annexe F (Convention mise à disposition enseignant musical).... 43 et 44
  - Annexe G (Questions orales)..... 45

Véronique GAZAN informe l'assemblée que la séance du conseil municipal est filmée et est retransmise en direct sur la chaîne *Youtube* de la Commune (https://youtu.be/bsfDM8l7ll8).

Elle ajoute que le public pourra poser des questions durant la séance du conseil municipal, sur l'adresse mail : cm@mairiedechampagne.fr. Les réponses aux questions ayant un intérêt communal et collectif posées par des personnes identifiées seront apportées en fin de séance.

I – Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Véronique GAZAN informe le Conseil que par courrier reçu le 20 avril 2021, Monsieur Claude PRESLE, et par courrier du 10 mai 2021, Monsieur Guy GAMONET, conseillers municipaux de la liste « Ensemble pour Champagne » lui ont présenté leur démission pour des raisons personnelles et qu'elle en a pris acte.

Elle a prévenu les suivants de la liste, Madame Béatrice NEYRET et Monsieur Florent FAURISSON et les a informés de leur nomination au sein du conseil municipal.

Elle invite maintenant ces nouveaux conseillers municipaux à rejoindre l'assemblée et leur souhaite la bienvenue ainsi que de nombreuses satisfactions dans leurs nouvelles fonctions de conseiller.

Véronique GAZAN leur propose de se présenter brièvement.

Béatrice NEYRET se présente. Âgée de 52 ans, mariée, sans enfant, elle a grandi à Lyon où elle a fait ses études de pharmacie. Puis, elle est partie vivre à l'étranger et une dizaine d'années dans la région parisienne. En 2010, son époux et elle ont souhaité retrouver une qualité de vie qui correspondait plus à leurs aspirations. Ils sont donc revenus dans la région et ont posé leurs valises à Champagne au Mont d'Or. Ils ont tout de suite été séduits par sa situation, à la fois par sa proximité de la ville et de la nature mais également par son offre commerçante. Professionnellement, elle a toujours travaillé dans l'industrie pharmaceutique, en recherche et développement. Elle a dû arrêter son activité professionnelle, il y a un peu plus de 2 ans pour des raisons de santé. Elle a été ravie de s'engager dans la liste « Ensemble pour Champagne » par conscience citoyenne et envie de consacrer un peu temps et d'énergie pour sa commune. Elle espère représenter dignement et fidèlement les électeurs qui ont voté pour leur liste. Elle s'inscrit dans une logique de construction positive. Elle remercie Claude PRESLE qu'elle remplace pour son engagement au sein de leur liste, son énergie et ses idées et remercie également Madame la Maire pour son accueil chaleureux au sein du conseil municipal.

Véronique GAZAN la remercie à son tour et donne la parole à Florent FAURISSON.

Florent FAURISSON se présente. Il rejoint Béatrice NEYRET pour les remerciements tant pour Madame la Maire que pour leurs colistiers qui ont démissionné de leur fonction. Âgé de 37 ans, marié avec 3 enfants, il habite Champagne au Mont d'Or. Il est responsable des assurances d'un groupe industriel de la synthèse pharmaceutique lyonnais.

Véronique GAZAN le remercie et remercie également Claude PRESLE et Guy GAMONET pour leur investissement personnel et le travail accompli pour la commune.

II – Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire du secrétaire de séance

Rapporteur : Véronique GAZAN

En application de l'article 12 du règlement intérieur, Véronique GAZAN demande à l'assemblée qui se porte candidat pour assurer les fonctions de secrétaire.

Après appel de candidature, seule Marie-Thérèse CASTAY a soumis sa candidature. Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Marie-Thérèse CASTAY est désignée secrétaire de séance.

Frédéric HEYRAUD, Directeur Général des Services de la Commune assurera les fonctions de secrétaire auxiliaire.

Bénédicte MOATE, DGA et Directrice du pôle des ressources et des services à la population est présente en tant qu'experte « Finances et Ressources humaines ».

Marie-Thérèse CASTAY procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

III – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er avril 2021

Rapporteur : Véronique GAZAN

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal du conseil municipal du 1er avril 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 1er avril 2021.

IV – Désignation d'un nouveau membre dans les commissions « Urbanisme-Foncier », « Développement durable » et « Voirie-Déplacement-Patrimoine » et d'un nouveau membre suppléant dans les commissions « Finances » et « Sécurité »

Rapporteur : Véronique GAZAN

Par délibération 2020/22 du 11 juin 2020, le conseil municipal a créé huit commissions municipales à caractère permanent. Pour chacune d'elles, des membres ont été désignés à hauteur de 6, 7, 8 ou 10 selon les commissions.

Puis par délibération 2020/94 du 10 décembre 2020, le conseil municipal a désigné, pour conserver le principe de la représentation proportionnelle, en cas d'absence ou empêchement des élus de la minorité, pour les sept commissions n'ayant qu'un unique élu de l'opposition, un suppléant.

Compte tenu des démissions successives du conseil municipal, de Monsieur Claude PRESLE, en date du 20 avril 2021 et de Monsieur Guy GAMONET, en date du 10 mai 2021, une place est désormais vacante dans les commissions « Urbanisme-Foncier », « Développement durable » et « Voirie-Déplacement-Patrimoine ». De même, une place de suppléant est également à pourvoir dans les commissions « Finances » et « Sécurité » (Cf. tableaux en annexe).

Il est donc nécessaire de désigner un nouvel élu pour respectivement les remplacer dans ces cinq commissions.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

La désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Etant donné que les élus qui ont démissionné sont issus de la liste « Ensemble pour Champagne », ils seront remplacés par un élu de la même liste.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22

Vu le courrier de démission du conseil municipal de Claude PRESLE du 19 avril 2021,

Vu le courrier de démission du conseil municipal de Guy GAMONET du 10 mai 2021,

Véronique GAZAN propose de désigner un nouveau membre titulaire de la liste minoritaire dans les commissions municipales « Urbanisme-Foncier », « Développement durable » et « Voirie-Déplacement-Patrimoine ».

Après appel de candidature, seule Béatrice NEYRET s'est portée candidate pour siéger dans les commissions « Urbanisme-Foncier », « Développement durable » et « Voirie-Déplacement-Patrimoine » en tant que titulaire.

Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Béatrice NEYRET est désignée membre titulaire des commissions : « Urbanisme-Foncier », « Développement durable » et « Voirie-Déplacement-Patrimoine ».

Véronique GAZAN propose de désigner un nouveau membre suppléant de la liste minoritaire dans les commissions municipales « Finances » et « Sécurité ».

Après appel de candidature, seul Florent FAURISSON s'est porté candidat pour siéger dans les commissions « Finances » et « Sécurité » en tant que suppléant.

Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Florent FAURISSON est désigné membre suppléant des commissions : « Finances » et « Sécurité ».

V – Régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction M57 au 1er janvier 2021

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Par délibération 2019/75 du 2 décembre 2019, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a adhéré à la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique incluant le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2021.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus, etc.).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°2016/09 du 4 avril 2016 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (Cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible

d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2021, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis. Dans la logique d'une approche par enjeux, il est également proposé d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, et d'autre part, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2-27 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2019 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération 2016/09 du 4 avril 2016 déterminant les durées d'amortissement des immobilisations à compter de 2016,

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération 2019/75 du 2 décembre 2019 autorisant le maire à signer une convention avec l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique et adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2021,

Maria FASSI s'interroge sur la durée d'amortissement des concessions et droits similaires et notamment concernant les logiciels. Elle demande si 2 ans n'est pas une durée trop courte.

Jean-Charles DONETTI conçoit que la durée peut être de 2 ans mais aussi moins en fonction des coûts des logiciels.

Maria FASSI trouve au contraire la durée un peu courte.

En l'absence de questions ou de remarques supplémentaires, il soumet la proposition au vote.
Il procède à la lecture de la proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les durées d'amortissements présentées en annexe à compter de 2021 (biens entrant dans l'actif en 2021) ;
- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2021, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 1 000 € TTC) qui restent amortis sans prorata temporis.

VI – Rétrocession d'un bail commercial sis 33 avenue de Lanessan

Rapporteur : Bruno RYON

Par délibération n°2018/06 en date du 5 février 2018, le conseil municipal a instauré la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux : création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville.

Par décision du Maire n°2020/45 du 23 juillet 2020, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a exercé le droit de préemption d'un bail commercial sis 33, avenue de Lanessan, au prix de cession de 1 400 € (mille quatre cents euros) figurant dans la déclaration de cession et accepté par la commune de Champagne-au-Mont-d'Or.

Le transfert de propriété du bail commercial a été réalisé par un acte notarié en date du 16 octobre 2020.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, un cahier des charges a été approuvé par le conseil municipal, par délibération n°2021/09 du 3 février 2021, aux termes duquel les activités privilégiées par la commune pour la reprise du bail commercial étaient celles de : poissonnerie, librairie, parfumerie, maroquinerie, bricolage, multimédia, jardinage, restauration rapide à emporter, épicerie fine, etc.

Un avis d'appel à candidature s'est tenu sur la période du 8 février au 8 mars 2021.

Un projet pertinent pour l'installation d'une épicerie fine dénommée « Jacotte » a été présenté par ses deux cogérants, Madame Claudia BELLA et Monsieur Hugo RAGACHE. Ces professionnels, tenant déjà un commerce à Lyon, souhaitent développer leur activité afin d'apporter une offre commerciale aux Champenois et Champenoises, dépourvus de celle-ci. A ce titre, cette activité constitue une réelle opportunité.

Au regard notamment de la bonne teneur du dossier de candidature, de la solvabilité du candidat, de l'intérêt du projet mais aussi de son intégration dans le tissu commercial du centre-bourg et de l'activité proposée, il est souhaitable de rétrocéder le droit au bail. Cela favorisera de plus, la reprise et l'occupation du local.

Aussi, il convient de préciser les conditions de la rétrocession du bail commercial, qui s'effectuera au prix de cession proposé, soit 1 400 € (mille quatre cents euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur le fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu les articles L 214-1 à L214-3, L 214-11, L 214-12 du code de l'urbanisme et R 214-11 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2018/06 du conseil municipal du 5 février 2018 instaurant la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux : création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville,

Vu la décision du Maire n°2020/45 du 23 juillet 2020, exerçant le droit de préemption d'un bail commercial situé 33, avenue de Lanessan,

Vu la délibération n°2021/09 du conseil municipal du 3 février 2021, relative à l'approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial du 33, avenue de Lanessan,

Vu l'avis d'appel à candidatures du 8 février 2021 au 8 mars 2021,

Vu l'avis du comité de sélection réuni en date du 18 mars 2021,

Vu l'accord favorable sous réserve du bailleur, réceptionné en Mairie le 01 juin 2021,

Vu l'avis de la commission urbanisme et foncier du 15 juin 2021,

Maria FASSI demande si la municipalité compte exercer son droit de préemption sur tous les fonds artisanaux qui vont se libérer sur l'avenue de Lanessan.

Bernard REMY indique qu'il faut avant tout que la commune soit informée et rappelle que le périmètre d'intervention est limité par une délibération prise lors de la mandature précédente. La commune ne peut donc pas intervenir sur toutes les cessions. Il précise que c'est la première fois que la commune a exercé son droit de préemption sur un local commercial. Il ajoute qu'il n'y a pas eu d'autres opportunités depuis. Il explique que cette préemption a pris du temps, presque un an et a demandé beaucoup d'énergie pour arriver finalement à une sélection qualitative pour le bien des Champenois.

Maria FASSI signale qu'à sa connaissance, le fonds de commerce du « Mercatino Italiano » est en vente.

Véronique GAZAN intervient pour apporter une précision. La commune ne peut pas préempter tous les fonds de commerce. Ceux cédés directement par les propriétaires ne sont pas préemptables. Ce qu'elle trouve problématique dans certaines situations. Elle précise que la municipalité n'est pas toujours informée des baux cédés. Elle ajoute qu'elle vérifiera cette information car elle n'en avait pas connaissance. Selon les conditions de la vente, une réflexion sur l'opportunité ou non de préempter sera entamée. Elle rappelle qu'il s'agit d'une procédure extrêmement lourde dans laquelle la municipalité s'est lancée dès le début du mandat, qui a duré un an et entraîné beaucoup de formalités administratives. La démarche n'est pas encore arrivée à son terme. Cependant elle pense que c'est important de le faire pour conserver une grande diversité des commerces et ne pas se retrouver avec plusieurs activités commerciales identiques.

Florent FAURISSON demande si les commerçants qui vendent des produits similaires ont été sondés ou abordés. Ce nouveau commerce risque de leur faire concurrence.

Véronique GAZAN indique qu'un appel à candidature a été lancé et que tous les dossiers reçus ont été examinés. Le dossier retenu était le plus qualitatif. La plupart des autres dossiers correspondait à de la restauration à emporter – type Kébab, Pizzas, etc – activités que la municipalité ne souhaitait pas pour éviter les nuisances pour les riverains avec les allées et venues de scooters et mobylettes. Elle ajoute qu'il n'y avait pas beaucoup de choix mais son équipe est heureuse de voir s'implanter l'épicerie Jacotte. Elle précise que cette enseigne offre des produits de qualité, différents de ce que peuvent proposer un boucher, un fromager, etc.

Florent FAURISSON comprend et est d'accord avec les propos de Mme GAZAN quant aux nuisances olfactives et sonores et les mouvements de population que peut entraîner l'installation d'un Kébab ou autres commerces de ce genre mais sa question concernait plus la communication. Il souhaite savoir si l'information a été donnée aux commerçants existants ou si ces derniers vont le découvrir à la suite du conseil municipal. Il lui semble important qu'en amont les commerçants en soient informés.

Véronique GAZAN signale qu'il est impossible de communiquer officiellement tant que la délibération n'est pas prise et même après, tant que tout n'est pas acté. Un désistement de dernière minute est toujours possible. Elle indique qu'après la prise de la délibération, Jean-Charles DONETTI qui est en lien avec les commerçants les informera. Elle pense que cela ne posera pas de souci en termes de concurrence.

Jean-Charles DONETTI précise qu'une liste des commerces souhaités était définie dans le cahier des charges approuvé lors du conseil municipal du 3 février 2021.

Matthieu BONNARY salue la démarche car pour lui, il est fondamental d'avoir des commerces de proximité de ce type-là à Champagne. Cela contribue grandement à la vie de village à laquelle chacun aspire. Il est conscient que les démarches ont été complexes mais pour autant, il est souhaitable d'étudier d'autres opportunités qui se présenteraient.

Jean-Charles DONETTI souligne qu'une préemption n'est pas neutre financièrement pour la commune. Il faut payer le loyer du local jusqu'à ce qu'un locataire soit trouvé, payer le notaire et l'ensemble des frais inhérents à l'affaire.

En l'absence de questions ou de remarques supplémentaires, il soumet la proposition au vote.
Il procède à la lecture de la proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- autorise la rétrocession du bail commercial attaché au local commercial sis 33, avenue Lanessan, au bénéfice de la société « Jacotte » représentée par Madame Claudia BELLA et Monsieur Hugo RAGACHE,
- approuve la cession du bail commercial à Madame Claudia BELLA et Monsieur Hugo RAGACHE pour un montant de 1 400 euros (mille quatre cents euros) ;
- autorise Madame la Maire ou son premier adjoint, à signer tous les actes relatifs à la rétrocession de ce bail commercial ;
- donne tous les pouvoirs à Madame la Maire ou son premier adjoint, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VII – Convention avec la Métropole pour l'utilisation du logiciel Fiscalis

Rapporteur : Bruno LECARPENTIER

La Métropole a acquis, en 2013, la licence du logiciel « Fiscalis » de la société Finindev, qui permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises, cadastre…) transmis, chaque année, par l'Etat. L'outil est hébergé sur un site internet par la société Finindev qui se charge de la maintenance et des mises à jour en lien avec la Direction générale des Finances Publiques et la Métropole de Lyon.

Depuis 2017, la Métropole met gratuitement cet outil à disposition des communes intéressées sur son territoire afin qu'elles aient accès à toutes les informations concernant leur fiscalité locale et puissent se saisir des mêmes problématiques relatives à l'optimisation fiscale de leurs bases. Il permet de préparer et de faciliter l'animation de la Commission Communale des Impôts Directs Locaux (CCID).

Ce logiciel est également mis à disposition des agents de la Direction générale des finances publiques afin de les associer à cette démarche et de leur permettre d'avoir une lecture identique sur les fichiers partagés.

Pour remplir les obligations relatives au RGPD (Règlement général sur la protections des données), le conseil de la Métropole a voté le 14 décembre 2020 une délibération permettant de conclure une convention de mise à disposition de ce logiciel.

Chaque commune doit identifier, en interne, les personnels susceptibles d'utiliser le logiciel et pour lesquels des accès individuels sont créés. Ces utilisateurs désignés devront signer une charte leur rappelant le cadre légal de l'utilisation de données fiscales soumises au secret professionnel, ainsi que les sanctions encourues en cas de manquement et les règles d'utilisation du logiciel.

Vu la délibération de la Métropole 2020-0278 du 14 décembre 2020 relative à la convention de mise à disposition de l'outil informatique d'analyse des données fiscales entre la Métropole de Lyon et les communes,

Vu les délibérations n°2021-0506 du 15 mars 2021 du conseil métropolitain et n°2021/11 du 3 février 2021 du conseil municipal de Champagne-au-Mont-d'Or et tout particulièrement sa partie 5.3 relative au dispositif d'ingénierie territoriale à l'attention des communes,

Vu la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales entre la Métropole de Lyon et la commune de Champagne au Mont d'Or,

Vu la charte d'utilisation de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales,

Maria FASSI demande si un délégué à la protection des données de la commune a été désigné.

Jean-Charles DONETTI répond que rien n'a été mis en place récemment.

En l'absence de questions ou de remarques supplémentaires, il soumet la proposition au vote.
Il procède à la lecture de la proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales « Fiscalis » entre la Métropole de Lyon et la commune,
- autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué aux finances à signer ladite convention, ses éventuels avenants ou tout document nécessaire à sa mise en application.

VIII – Convention avec la Métropole de Lyon pour l'abondement du Fonds d'Initiative Comunale (FIC)

Rapporteur : Guillaume GUERIN

L'article L3611-4 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, permet de mettre à disposition des communes de la Métropole, une enveloppe budgétaire destinée à l'aménagement du domaine public. Les communes peuvent abonder cette enveloppe via le fonds d'initiative communal - FIC, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Le montant de l'enveloppe globale du FIC est réparti par la Métropole de Lyon entre les communes au prorata du nombre d'habitants et de la surface de voirie. Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subvention.

Le fonds d'initiative communale pour la conférence territoriale des maires Ouest Nord est de 542 947 € pour l'année 2021, et de 44 783€ pour la commune. La commune de Champagne au Mont d'Or souhaite abonder ce fonds à hauteur de 24 217 € afin d'accompagner les travaux de la Métropole sur les axes suivants :

- Aménagement de sécurité au droit du groupe scolaire Dominique Vincent (mise en place de barrières pivotantes) ;
- Marquage de pistes cyclables ;
- Aménagement de la jonction rue Louis Tourte et rue du Professeur Pierre Marion ;
- Passage piétons avenue Général de Gaulle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3611-4 et L.5212-26 ;

Béatrice NEYRET souligne que dans le projet de délibération, il est cité une liste de travaux mais il semblerait que ce ne soit que des exemples. Cela porte à confusion. Elle souhaite donc clarifier et demande si l'objet du vote porte bien sur le montant de l'abondement et non sur le choix des travaux.

Guillaume GUERIN confirme.

Béatrice NEYRET revient sur le choix des travaux de voirie, elle demande si la commune a toute liberté ou si cette dernière doit systématiquement collaborer avec la Métropole.

Guillaume GUERIN rappelle que la Métropole de Lyon à la compétence voirie. Donc tous les travaux de voirie sont débattus avec les agents de la Métropole. D'une part, parce que c'est la Métropole qui les produit, d'autre part car c'est elle qui a les compétences et les experts. Il précise que la prochaine commission voirie abordera ces travaux-là. Il ajoute que la commune a la liberté de proposer les travaux et généralement la Métropole suit la commune à 100 %. En revanche, c'est échangé et partagé avec eux en bonne intelligence.

Véronique GAZAN complète en rappelant qu'il existe deux fonds différents : le FIC, à l'initiative de la commune et le PROX qui dépend uniquement de la compétence métropolitaine et qui, dès l'année prochaine, deviendra une compétence de la CTM (Conférence territoriale des maires), laquelle choisira les projets à porter tous ensemble sur les budgets PROX. Le fonctionnement va donc changer.

Bruno LECARPENTIER souhaite savoir quelle démarche doit accomplir un Champenois qui identifierait un besoin entrant dans cette démarche.

Guillaume GUERIN rappelle que la municipalité reçoit quasi quotidiennement des courriers relatifs à des problèmes de voirie. Il rencontre hebdomadairement de nombreux Champenois à ce sujet. Il propose donc que les Champenois écrivent à la mairie ou viennent à la rencontre des élus. Le sujet sera alors débattu en commission voirie et un premier avis sera rendu. Puis, le dossier sera présenté en commission voirie avec la Métropole et selon la réponse apportée, les travaux seront phasés pour s'ajouter à une liste de travaux déjà très importante.

Béatrice NEYRET reprend la liste des travaux mentionnés dans le rapport et demande, sans parler du REV, quelles pistes cyclables sont envisagées à Champagne au Mont d'Or, dans le cadre de cet abondement.

Guillaume GUERIN répond qu'il existe le REV (Réseau Express Vélo), réseau très structuré qui est piloté par la présidence de la Métropole. La première ligne a été communiquée, il y a deux semaines et concerne un axe Est-Ouest sur Lyon. Concernant Champagne au Mont d'Or, l'impact n'est pas encore vraiment connu. Il y a un scénario par l'avenue de Lanessan, un scénario par l'avenue de Montlouis. Il précise que c'est un budget métropolitain qui le prendra en charge. Quant au budget municipal consacré aux pistes cyclables, il indique que dernièrement quelques élus et la Métropole ont parcouru à vélo toute la commune pour aller marquer les rues à contresens cyclable. A court terme, ce sont essentiellement ces travaux qui vont être entrepris. En matière de pistes cyclables en tant que telles, comme cela s'est fait sur le chemin de Creuse, il n'y en a pas d'autre d'identifiée sur la commune. Il faut attendre que le REV soit implanté sur la commune pour ensuite créer les pistes qui vont s'y raccorder.

En l'absence de questions ou de remarques supplémentaires, il soumet la proposition au vote.
Il procède à la lecture de la proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'abondement du Fonds d'Initiative Communale pour un montant de 24 217 € ;
- autorise la Mairie ou son premier adjoint à signer la convention relative au versement d'un fonds par la commune à la Métropole de Lyon ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 au compte 2041512.

IX – Prise en charge de l'effacement des tags et graffitis sur les façades et murs de clôture des particuliers

Rapporteur : Véronique GAZAN

La commune de Champagne au Mont d'Or attache une très grande importance à préserver et à mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural champenois.

Pour préserver son patrimoine bâti contre les incivilités, la commune fait appel régulièrement à un prestataire pour effacer les tags et graffitis.

Malheureusement, les graffeurs et taggueurs ne s'attaquent pas qu'aux bâtiments publics. Les façades et les murs de clôture des administrés sont aussi utilisés comme support. La présence

des tags et graffitis sur ces bâtiments nuit à l'image générale de la commune ainsi qu'au cadre de vie des Champenois.

Aussi, la municipalité souhaite prendre en charge l'effacement des tags et graffitis sur les façades et murs de clôture des propriétés privées visibles et accessibles de la voie publique, sur tout le périmètre communal.

L'intervention sera réalisée par une entreprise spécialisée à la condition que la prestation de nettoyage puisse être effectuée à partir d'une voie accessible au public, à une hauteur qui permette d'intervenir sans avoir à mettre en place de dispositifs particuliers (pas de travail en hauteur au sens de la réglementation, pas d'échafaudage, …).
Il appartiendra bien évidemment à chaque propriétaire de protéger ensuite sa propriété en apposant un vernis ou tout dispositif de protection adéquat.

La commune se réserve le droit ne pas faire procéder à l'enlèvement par exemple, si le matériau sur lequel le tag ou le graffiti a été effectué est trop fragile. Il en sera de même si les travaux ne peuvent être effectués sans engager la sécurité de l'entreprise en raison des conditions d'intervention ou d'un défaut d'entretien de l'ouvrage.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, le propriétaire du bien souillé devra le signaler à la mairie en remplissant le formulaire d'effacement de tags et graffitis mis à disposition sur le site de la commune ou communiqué par tout autre moyen. Après étude de sa demande, il lui sera alors proposé de signer une convention d'effacement de tags et graffitis à titre gracieux.

Pour mémoire, une opération quasi identique a déjà été instaurée en 2006 et reconduite en 2007 pour les façades de l'avenue de Lanessan. (Cf. Délibérations 2006/46 du 12 juin 2006 et 2006/87 du 19 décembre 2006).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu l'article 322-1 du code pénal,

Vu les délibérations n°2006/46 du 12 juin 2006 instaurant la prise en charge de l'effacement des tags sur le périmètre de l'opération « Façades et vitrines » pour 6 mois,

Vu la délibération n°2006/87 du 19 décembre 2006 reconduisant le dispositif d'effacement des tags pour 1 an,

Vu le projet de convention d'effacement des tags et graffitis,

Vu l'avis de la commission finances du 11 juin 2021,

Véronique GAZAN complète en indiquant que le coût de l'effacement d'un tag de 1 à 3 m² coûte à peu près 350 €. Elle ajoute que la commune d'Ecully qui est 4 fois plus grande que Champagne au Mont d'Or, consacre 8 000 € par an pour 10 tags par mois. Concernant Champagne au Mont d'Or, le montant annuel a été estimé à 1 000 €. Elle est consciente qu'un premier coup de collier sera nécessaire pour effacer les nombreux tags déjà présents sur la commune. Par la suite, les effacements seront échelonnés et de ce fait, la dépense sera moins conséquente. Cela permettra de réagir rapidement pour retrouver une commune propre et agréable pour tous.

Anne-Marie BACIC trouve que cette initiative est à l'honneur de la commune qui depuis des années essaye d'entretenir une ville propre et agréable à l'œil. Toutefois, elle ne souhaite pas que cela devienne une prime à l'immunité. Elle est étonnée que des tags soient apposés sur des murs en plein centre-ville où sont implantées des caméras. Elle souhaiterait savoir quelles

investigations, la police et la municipalité ont menées pour rechercher les fauteurs de ces troubles. Elle souhaite tout de même attirer l'attention des taggueurs et de leur famille car ce sont souvent, hélas, des adolescents, sur les risques encourus. Elle est allée consulter le site du ministère de l'intérieur. Les peines encourues lorsqu'il s'agit de dommages légers peuvent aller jusqu'à 3 750 € et un travail d'intérêt général. Quand il s'agit d'un dommage plus important (exemple : atteinte à un bâtiment public), la peine peut aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 €. Elle souhaiterait qu'il y ait un rappel dans le prochain bulletin municipal sur les risques encourus par les taggueurs.

Pour répondre à la première question, Véronique GAZAN confirme que les jeunes qui ont taggué sur l'avenue de Lanessan ont bien été captés par les caméras mais ces derniers avaient des capuches et leur masque. Il est donc impossible de les identifier. C'est la grande difficulté qui l'amène à répondre à la deuxième question. Elle pense que les jeunes savent bien qu'ils encourent des peines mais malheureusement les prendre en flagrant délit est extrêmement compliqué et c'est donc pour cela qu'ils ont ce sentiment d'impunité. En ce qui concerne la communication, elle indique que la municipalité avait prévu, à la suite de la délibération de ce soir, d'informer les Champenois de cette possibilité qui leur est offerte dans le prochain bulletin municipal et de rappeler évidemment toutes les règles associées à ces tags : les peines encourues et le fait d'inciter les propriétaires de recouvrir leurs murs d'un vernis protecteur pour éviter de nouveaux tags.

Maria FASSI demande si la municipalité va également prendre en charge les affichages sauvages qui apparaissent de plus en plus fréquemment et viennent aussi dégrader les façades de notre commune.

Véronique GAZAN répond que les affichages sauvages restent relativement peu fréquents et sont plus faciles à enlever. Quand quelqu'un repère des affichages sauvages, il peut venir les signaler à la mairie et une intervention des agents du service technique est diligentée. Il n'est pas nécessaire de faire appel à une entreprise pour les retirer.

Anne-Marie BACIC demande ce qu'il en est quand l'auteur de l'affichage sauvage est identifiable. N'est-il pas possible de demander à l'association, l'entreprise ou le parti qui a apposé ces affiches de payer le nettoyage ?

Véronique GAZAN indique que généralement, la police municipale contacte ces sociétés et leur demande de venir enlever directement les affichettes apposées. C'est la procédure habituelle.

Florent FAURISSON trouve que c'est une excellente initiative mais il souhaiterait insister sur le fait qu'il ne faille pas que cela devienne un permis de tagguer. Son équipe souhaite alerter la Maire sur le niveau de sécurité de la ville. Il cite l'exemple d'une voiture qui vient, un quart d'heure avant la séance du conseil municipal, de se faire braquer devant la crèche. Il a le sentiment d'une certaine impunité. Il cite les propos de la Maire indiquant que les caméras n'avaient pas pu identifier les auteurs et ajoute qu'en dehors des plages horaires des policiers municipaux, il a l'impression que tout et n'importe quoi peut se passer. Il signale qu'il ne voit jamais la gendarmerie. Il redit qu'il s'agit d'une excellente initiative de s'attaquer aux tags qui donnent une mauvaise image de la commune. En revanche, il pense qu'il faut s'attaquer surtout au problème de fond qui reste la sécurité dans Champagne au Mont d'Or.

Véronique GAZAN ne veut pas débattre de la sécurité dans Champagne au Mont d'Or car ce n'est pas l'objet de la présente délibération. Elle lui rappelle que désormais, il est membre suppléant de la commission « Sécurité » et que c'est au sein de cette commission que sont débattus tous

les sujets liés à la sécurité. Elle confirme que c'est effectivement un sujet qui les préoccupe chaque jour. Elle signale que la police municipale et la gendarmerie, bien qu'il dise ne pas la voir, sont très actifs sur le territoire.

Anne-Marie BACIC demande ce qui se passerait si un propriétaire de mur refuserait de porter plainte et refuserait les travaux sur son mur. La commune ne va pas le rendre coupable de ne rien faire.

Véronique GAZAN signale que la prise en charge des travaux n'a pas été assujettie à un dépôt de plainte. Elle confirme que si un propriétaire n'est pas d'accord, la commune ne pourra pas agir mais elle émet des doutes sur des propriétaires qui ne souhaiteraient pas le retrait des tags sur leur propriété gratuitement.

Anne-Marie BACIC pense que ce qui peut arriver, c'est qu'un propriétaire conteste la méthode de nettoyage proposée par le prestataire de la commune, refuse la prestation et préfère faire appel à sa propre assurance et à ses propres artisans.

Véronique GAZAN répond que si le propriétaire veut prendre les travaux à sa charge et choisir son prestataire, ce sera avec un grand plaisir. Elle ne voit pas de souci dans cette démarche. Elle explique que les entreprises de nettoyage sont extrêmement efficaces et très soucieuses de retrouver exactement le même coloris parfois vieilli des murs. C'est vraiment un travail qualitatif.

En l'absence de questions ou de remarques supplémentaires, elle soumet la proposition au vote. Elle procède à la lecture de la proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le dispositif de prise en charge de l'effacement des tags et graffitis sur les façades et murs de clôtures visibles et accessibles de la voie publique des habitations, à compter du 1er juillet 2021 ;
- autorise Madame la Maire ou son premier adjoint à signer la convention d'effacement des tags et graffitis illicites et tout autre document utile avec les propriétaires, les copropriétaires ou toute personne habilitée à les représenter ;
- dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets 2021 et suivants, au compte 615228 « Entretiens et réparations sur biens immobiliers – Autres bâtiments ».

X – Refonte de l'organigramme fonctionnel des services municipaux

Rapporteur : Véronique GAZAN

1. Eléments de contexte :

Par délibération 2020/84 du 5 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la refonte de l'organigramme fonctionnel des services municipaux.

La nouvelle municipalité a souhaité travailler sur l'organisation des services afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Adapter le service public communal aux orientations politiques de la nouvelle mandature ;
- Inscrire l'organisation municipale dans un environnement en mutation ;

- Optimiser les ressources et les compétences collectives et individuelles ;
- Allier proximité et innovation au bénéfice des habitants.

Pour ce faire, la réflexion s'est engagée sur la base des principes suivants :

- Rationalisation de l'organisation des services pour une meilleure lisibilité ;
- Adéquation entre les besoins de la collectivité et les situations individuelles pour impulser une nouvelle dynamique ;
- Faire émerger les axes politiques forts à travers les services à la population, l'aménagement du territoire et la performance numérique.

L'axe de la performance numérique nécessite un travail important de remise aux normes des installations informatiques, de suivi de projet impactant fortement la charge de travail du directeur du pôle enfance, jeunesse et performance numérique.

Pour répondre à la prise en charge de la performance Numérique et à la charge de travail associée, il est proposé de revoir l'organisation du pôle Enfance Jeunesse afin de maintenir la qualité du service public auprès des champenois et d'optimiser les conditions de travail pour des agents participant au service public local enfance et jeunesse.

2. Propositions

La nouvelle organisation du pôle enfance, jeunesse et performance numérique répond à un double objectif :

- Assurer les projets liés au numérique ;
- Maintenir la qualité du service public aux usagers et valoriser les parcours professionnels des agents.

Le Pôle Enfance Jeunesse et Performance Numérique sera organisé autour de 4 secteurs, selon le modèle ci-dessous :

- Petite Enfance ;
- Vie Scolaire et Périscolaire ;
- Extrascolaire et la Jeunesse ;
- Informatique.

Cette réorganisation impactera principalement trois fonctions :

- Le coordinateur jeunesse et animateur périscolaire qui deviendra le responsable du secteur extrascolaire et jeunesse ;
- Le coordinateur périscolaire élémentaire et direction de l'accueil de loisirs 6-11 ans qui deviendra le coordinateur extrascolaire ;
- La coordinatrice périscolaire maternelle et direction de l'accueil de loisirs 3-6 ans deviendra la responsable des secteurs vie scolaire et périscolaire.
- La coordinatrice restaurant scolaire deviendra la référente restauration scolaire.

Le responsable du secteur extrascolaire et jeunesse aura pour missions de piloter les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les séjours de vacances et mercredis pour tous les secteurs (de 3 ans à 17 ans) et d'organiser tous les temps d'accueil des jeunes, temps d'animation compris. Le responsable assurera la continuité de direction du pôle enfance- jeunesse en cas d'absence du directeur et selon les délégations prévues à la fiche de poste.

Le coordinateur extrascolaire aura pour missions d'organiser les accueils ALSH et les séjours de vacances ainsi que les actions à destination des jeunes (12-17 ans). Ces missions s'effectueront en collaboration étroite et sous la responsabilité du responsable du secteur extrascolaire et jeunesse.

La responsable des secteurs vie scolaire et périscolaire aura pour mission d'organiser l'ensemble de l'action scolaire communale en assurant la mise en œuvre du périscolaire, en lien avec la coordinatrice périscolaire et le fonctionnement du restaurant scolaire, en lien avec la référente du restaurant scolaire. La responsable assurera le lien entre l'école et la municipalité ainsi que la gestion de tout le personnel municipal affecté aux missions périscolaires.

L'assistante du pôle enfance, jeunesse et performance numérique accompagnera la direction sur tous les axes en exerçant les missions administratives liées au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Ces changements seront inscrits dans les fiches de poste des agents lors de l'entretien annuel 2021.

Les schémas ci-dessous permettent de comprendre l'évolution de l'organigramme du pôle.

Organisation actuelle

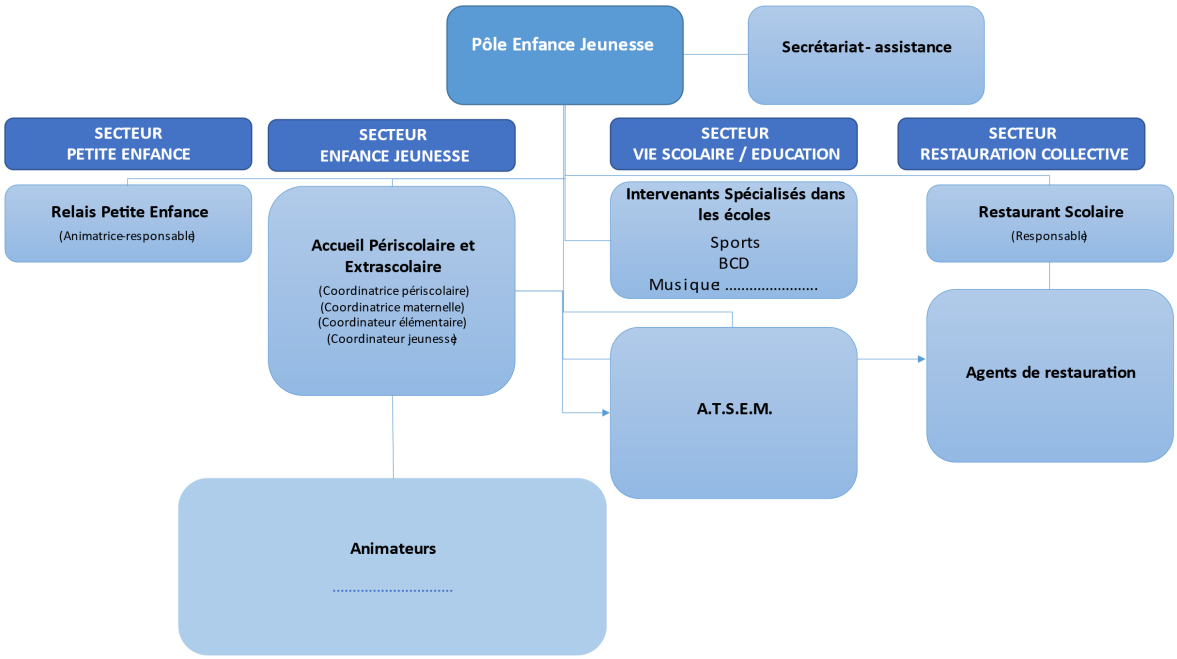

Organisation projetée

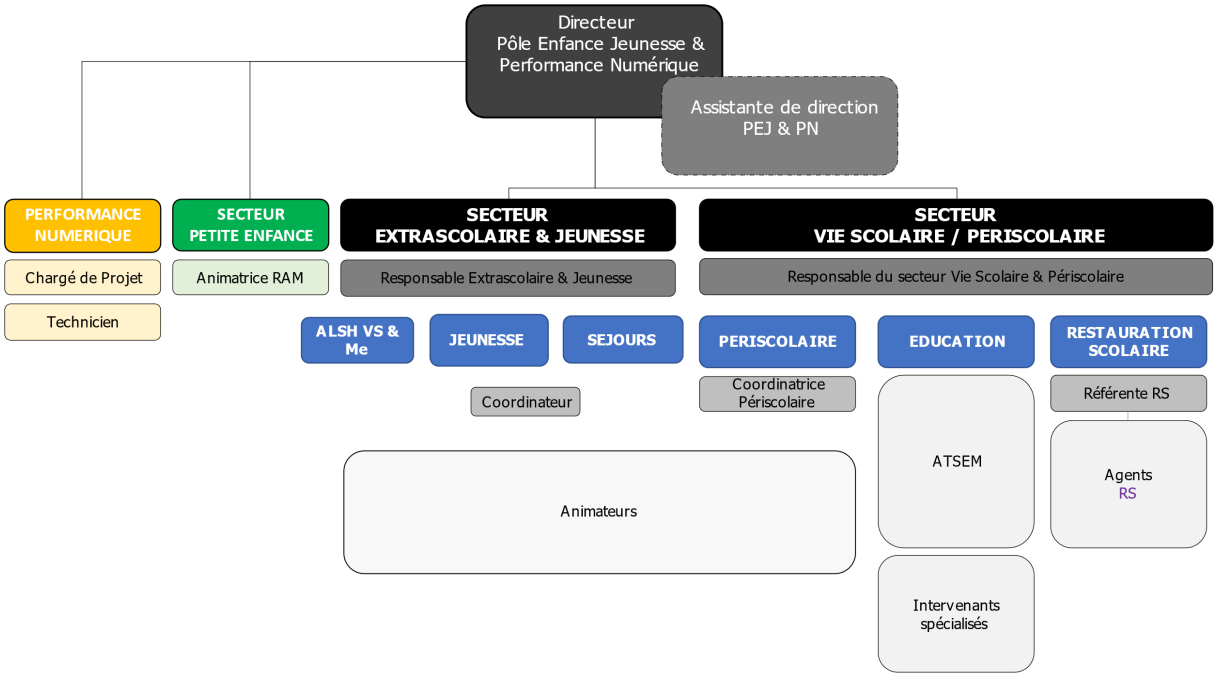

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis favorable du Comité technique du 11 juin 2021,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier l'organigramme,

En l'absence de questions ou de remarques, elle soumet la proposition au vote. Elle procède à la lecture de la proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions), approuve le nouvel organigramme fonctionnel des services municipaux ci-joint en annexe, opérationnel à compter du 1er septembre 2021.

XI – Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Rapporteur : Véronique GAZAN

3. Rappel du contexte :

Par délibération 2020/07 du 3 février 2020, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a établi un tableau des emplois permanents comprenant 53 postes. Ce dernier a été modifié par délibération 2020/85 du 5 novembre 2020 et comprend désormais 55 postes.

4. Propositions

La réorganisation des services et l'établissement d'un nouvel organigramme fonctionnel des services municipaux induit une modification du tableau des emplois et notamment dans l'intitulé de certains postes, selon les considérations suivantes :

Créations de postes

Pôle	Poste	Temps de travail	Date d'effet
Enfance, jeunesse et performance numérique	Responsable Extrascolaire et Jeunesse	TC	01/09/2021
	Responsable du secteur Vie scolaire et Périscolaire	TC	01/09/2021
	Coordinateur Extrascolaire	TC	01/09/2021
	Référente restauration scolaire	TC	01/09/2021

Suppressions de postes

Pôle	Poste	Temps de travail	Date de création
Enfance et jeunesse et performance numérique	Coordinateur jeunesse et animateur périscolaire	TC	03/02/2020
	Coordinateur périscolaire maternelle et directeur de l'accueil de loisirs 3-6 ans	TC	03/02/2020
	Coordinateur périscolaire élémentaire et directeur de l'accueil de loisirs 6-11 ans	TC	03/02/2020
	Coordinateur du restaurant scolaire Animateur accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire	TC	03/02/2020

Par ailleurs, le poste « Responsable Extrascolaire et Jeunesse » créé sera également ouvert au grade d'animateur principal 2ème classe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et ne peuvent être supprimés qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 juin 2021,

En l'absence de questions ou de remarques, elle soumet la proposition au vote. Elle procède à la lecture de la proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

- approuve les 4 créations de postes et les 4 suppressions de postes ci-avant proposées ;
- approuve le tableau des emplois permanents de la commune, arrêté au 1er septembre 2021, tel que présenté en annexe ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont et seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

XII – Convention avec l'association Mélodie Champagne pour la mise à disposition d'un enseignant musical

Rapporteur : Marie-Valérie ROBIN

La commune de Champagne au Mont d'Or souhaite permettre aux élèves du groupe scolaire Dominique Vincent de bénéficier d'un enseignement musical qualitatif. Afin de rendre le recrutement plus attractif et de profiter de compétences certaines, un partenariat avec l'association Mélodie Champagne permettrait de recruter un salarié exerçant au sein de l'école publique communale et au sein de l'école de musique.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 permet la mise à disposition de salariés de droit privé auprès de personnes publiques. La mise en œuvre de cette possibilité (dénommée « mise à disposition entrante ») dans les trois fonctions publiques est prévue par le décret du 18 juin 2008 qui précise les conditions de mise en œuvre de ce dispositif.

Le salarié conserve le bénéfice de son contrat de travail et son employeur continue de lui verser sa rémunération. Mais l'employeur obtient le remboursement par l'administration des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature du salarié intéressé. Les conditions de ce remboursement sont fixées par la convention de mise à disposition. Toute autre rémunération de l'entreprise est exclue, la mise à disposition étant une prestation réalisée à titre gratuit.

Les personnels ainsi mis à disposition sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de l'administration d'accueil (obligation d'obéissance hiérarchique, devoir de réserve, respect du secret professionnel, …).

La mise à disposition a une durée maximale de quatre ans. Elle cesse en principe à la fin du projet ou de la mission mais elle peut prendre fin aussi de manière anticipée à la demande de l'une des parties selon les modalités définies dans la convention.

En définitive, ce dispositif doit permettre aux administrations, pour un projet précis, de bénéficier des compétences de salariés de droit privé et ce, sans avoir à les recruter préalablement.

Vu l'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 11-1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Anne-Marie BACIC n'a pas de question mais une remarque à formuler. Elle pense que tout le monde peut être satisfait de la nomination et de l'occupation de cet emploi qui était vacant depuis plusieurs années. Bien qu'elle trouve que l'inscription des enfants dans l'association Mélodie Champagne soit une bonne chose pour le développement et la transmission du savoir musical, elle trouve cependant nécessaire d'avoir un enseignant scolaire capable d'impulser et d'apporter une certaine culture musicale à des jeunes de toutes catégories sociales et de toutes origines. Personnellement, elle s'en félicite. En revanche, elle a encore une petite demande qui reste en suspens. Elle concerne la classe qui est vraiment triste bien qu'elle soit belle au niveau surface. Elle compare cette salle à celles de l'époque des « enquêtes de Maigret » des années 50. Elle demande à nouveau la possibilité de repeindre cette salle pour aller jusqu'au bout de la démarche pour le plaisir des enfants.

Virginie RYON prend la parole et rappelle que ce sujet a déjà été évoqué dans un précédent conseil. Elle indique que la peinture actuelle de la classe est tout à fait correcte et qu'il n'est pas prévue de la refaire. Quant à la salle, libre à l'enseignant de l'égailler en apposant de l'affichage.

Véronique GAZAN rappelle que le recrutement d'un enseignant musical à l'école faisait partie de leur programme de campagne et ils sont très heureux que ce projet puisse être mis en place au bout d'une année. Elle confirme que cet enseignant aura toute latitude pour décorer et personnaliser sa salle de classe pour rendre cette pièce plus agréable et plus joyeuse pour les enfants.

Florent FAURISSON demande s'il est également prévu de mettre à disposition cet enseignant auprès de l'école privée pour éviter une rupture d'égalité entre l'école publique et l'école privée de Champagne au Mont d'Or.

Véronique GAZAN rappelle que l'école privée ne fait pas partie de leurs prérogatives. Les compétences communales concernent seulement l'école publique. Il n'est pas prévu de travailler avec l'école privée.

Anne-Marie BACIC constate qu'il est prévu 12 heures par semaines. Elle demande quelle quotité de travail cela représente pour un enseignant si la mairie l'avait recruté elle-même par rapport aux normes de l'éducation nationale ou contractuelles.

Virginie RYON répond qu'il n'y a pas de normes puisque c'est la mairie qui décide de recruter un enseignant musical en plus. Ce n'est pas une obligation pour la commune car l'enseignement musical fait partie des compétences des professeurs des écoles qui peuvent l'enseigner. C'est vraiment parce que c'était quelque chose qui tenait à cœur à l'équipe municipale que la municipalité a pris cette décision et opté pour 12 heures comme cela se faisait avant. Elle explique qu'il y a en fait 15 heures dont 12 heures effectives en face des enfants et 3 heures de préparation. Elle ajoute qu'il a été également demandé aux enseignants de s'organiser entre eux pour que tous les enfants de l'école, de la petite section jusqu'au CM2, puissent bénéficier de cet enseignement.

En l'absence de questions ou de remarques complémentaires, elle soumet la proposition au vote. Elle procède à la lecture de la proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la Maire à signer, avec l'association Mélodie Champagne, la convention de mise à disposition d'un enseignant musical pour une durée d'un an et ses éventuelles reconductions dans la limite de quatre ans ;
- dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets 2021 et suivants au compte 6218.

XIII – Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Véronique GAZAN

1) Commande publique

❖ Marchés inférieurs à 25 000 € HT (Cf. tableau en annexe)

❖ Marchés supérieurs à 25 000 € passés en procédure adaptée et leurs avenants

- 07/04/2021 : Marché de services avec la Société FLORES de Lyon 3ème (69) pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude patrimoniale élargie 2021-2032.
  (Coût HT : 46 312,00 €)

- 11/05/2021 : Marché de services avec Monsieur Grégory PERRIN, architecte associé au sein de la société « TABULA RASA GROUP » de Lyon 3ème (69), pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et l'extension de la Villa d'Este.
  (Coût HT : 82 350,00 €)

Anne-Marie BACIC constate mais ne le conteste pas que quelques bons de commande assez importants aient été passés, dans le cadre de la délégation du conseil municipal à la Mairie. Elle souhaiterait des explications et notamment pour l'ensemble des Champenois qui ne sont pas forcément informés. Elle cite les bons de commande en question :

- La mise en place de châssis coulissant avec imposte - Dépose et évacuation vitrage pour 14 328 €,
- Le nettoyage des allées du cimetière pour 14 454,84 €,
- Une cuve de stockage pour 9 804 €,
- Un encart publicitaire sur véhicule pour 4 800 €.

Elle demande à avoir des explications et connaître la nécessité de recourir à ces dépenses qui vont peut-être dans le bons sens. Elle ne le conteste pas.

Guillaume GUERIN répond au sujet des châssis coulissants. Il rappelle qu'une commune, dans son quotidien signe beaucoup de devis pour faire vivre l'ensemble du patrimoine. Il pense que cela concerne des travaux réalisés au groupe scolaire Dominique Vincent mais il n'a pas la réponse précise. Il indique que toutes les informations sont disponibles et les éléments pourront être détaillés. Il propose que la prochaine fois, des éléments soient préparés pour répondre aux questions qui sont légitimes. Pour l'instant, il ne voit pas ce qui a été engagé si ce n'est pour le groupe scolaire Dominique Vincent.

Anne-Marie BACIC réitère sa question relative au nettoyage du cimetière. Elle croyait que c'étaient les agents municipaux qui intervenaient.

Bernard REMY répond qu'en réalité, il existe un contrat annuel d'entretien qui consiste à réaliser six opérations à différents moments de l'année. C'est donc à ce contrat que correspond cet engagement.

Véronique GAZAN profite de ce point sur le cimetière pour rappeler que l'entretien du cimetière est extrêmement important. Les Champenois sont en attente d'un cimetière bien entretenu, d'où le passage de cette société. Elle ajoute que depuis quelques semaines, un agent a été mis en poste tous les matins au cimetière pour entretenir et vérifier que tout va bien et faire en sorte que le cimetière soit un lieu de recueillement bien entretenu et agréable à l'honneur des défunts.

Anne-Marie BACIC ajoute qu'ils peuvent tous se féliciter de l'entretien du cimetière. Elle revient sur la cuve de stockage et demande des explications. Elle demande si c'est en vue de faire des économies d'eau.

Rémy GAZAN explique qu'il s'agit d'une cuve qui sera installée au groupe scolaire dans le cadre du projet de végétalisation et de récupération des eaux de pluie. Il conçoit que la somme est importante mais de part la technologie de cette cuve souple, c'est plus intéressant qu'une cuve qui serait enterrée. Il ajoute qu'ils vont profiter des installations de récupération d'eau déjà en place au niveau des cours et des toits pour alimenter cette cuve et bénéficier d'un gros volume d'eau d'environ 30 à 40 m^3, qui permettra finalement d'arroser les plantations.

Guillaume GUERIN complète en indiquant que des cuves installées au Coulouvrier sont déjà pleines grâce aux orages. Ce sont donc des mètres cube d'eau disponibles et utilisés par les services municipaux pour arroser. Il ajoute qu'il a été prévu avec le service communication de prévenir les Champenois que l'eau d'arrosage, notamment en période d'arrêté préfectoral interdisant l'arrosage, est issue de récupérations d'eaux de pluie effectuées par la commune.

2) <u>Louage de choses</u>

- 11/05/2021 : Convention de mise à disposition de l'Espace Monts d'Or signé avec l'association Le Big Band de l'Ouest de Lyon 1er (69) pour l'organisation de 5 répétitions musical du 18 mai au 8 juin 2021 avant leur concert de chanson françaises prévu le 12 juin 2021 à l'Espace Monts d'Or.
  (A titre gratuit)

3) <u>Renouvellement de l'adhésion de la commune à des associations</u>

07/05/2021 : Renouvellement de l'adhésion de la commune au CAUE pour l'année 2021
(Cotisation annuelle : 400 €)

4) <u>Tarifs</u>

- **Centre de loisirs**

Les tarifs concernant le séjour Entre Lac et Montagne du lundi 19 au vendredi 23 juillet 2021 (5 jours et 4 nuits), qui aura lieu à Annecy (74) sont fixés comme suit :

- Tarifs pour les Champenois :

Champenois	Quotient familial	Par enfant
Tranche 1	QF ≤ 700	274 €
Tranche 2	701 ≤ QF ≤ 1400	299 €
Tranche 3	QF ≥ 1401	324 €

- Tarif unique pour les non-Champenois : 399 €

Les tarifs concernant le séjour mini-camping du mercredi 7 au vendredi 9 juillet 2021 (3 jours et 2 nuits), qui aura lieu à Sourcieux-les-Mines (69) sont fixés comme suit :

- Tarifs pour les Champenois :

Champenois	Quotient familial	Par enfant
Tranche 1	QF ≤ 700	82 €
Tranche 2	701 ≤ QF ≤ 1400	90 €
Tranche 3	QF ≥ 1401	97 €

- Tarif unique pour les non-Champenois : 119 €

Les tarifs concernant le séjour Les couleurs du Luberon du lundi 19 au vendredi 23 juillet 2021 (5 jours et 4 nuits), qui aura lieu à Buoux (84) sont fixés comme suit :

- Tarifs pour les Champenois :

Champenois	Quotient familial	Par enfant
Tranche 1	QF ≤ 700	239 €
Tranche 2	701 ≤ QF ≤ 1400	261 €
Tranche 3	QF ≥ 1401	282 €

- Tarif unique pour les non-Champenois : 347 €

Les tarifs concernant le séjour Equitation et création du lundi 12 au vendredi 16 juillet 2021 (5 jours et 4 nuits), qui aura lieu à Ramonchamp (88) sont fixés comme suit :

- Tarifs pour les Champenois :

Champenois	Quotient familial	Par enfant
Tranche 1	QF ≤ 700	254 €
Tranche 2	701 ≤ QF ≤ 1400	277 €
Tranche 3	QF ≥ 1401	300 €

- Tarif unique pour les non Champenois : 370 €

Les tarifs concernant le séjour Tout-terrain du lundi 23 au vendredi 27 août 2021 (5 jours et 4 nuits), qui aura lieu à Anse (69) sont fixés comme suit :

- Tarifs pour les Champenois :

Champenois	Quotient familial	Par enfant
Tranche 1	QF ≤ 700	188 €
Tranche 2	701 ≤ QF ≤ 1400	205 €
Tranche 3	QF ≥ 1401	222 €

- Tarif unique pour les non-Champenois : 273 €

➢ **Occupation domaine public**

Les tarifs communaux relatifs à l'occupation du domaine public prévus par décision 2020/67 du 16 octobre 2020 ne seront pas appliqués en 2021 à toutes les activités qui ont été interdites en tout ou partie de l'année en raison de la situation sanitaire.

5) Concessions cimetière communal

Entre le 19 mars 2021 et le 11 juin 2021 :

Référence de la concession	Création ou renouvellement ou relevage	Concession ou co-lumbarium	Durée de la concession	Montant acquitté
786	Renouvellement	Concession	30 ans	780 €
17	Renouvellement	Concession	15 ans	329 €
1601	Renouvellement	Concession	15 ans	358 €
1287	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
1405	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
158	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
1285-1286	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
1518	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
1294	Renouvellement	Concession	30 ans	780 €
904	Création	Concession	15 ans	390 €
49	Renouvellement anticipé	Concession	30 ans	744,80 €
1245	Renouvellement	Concession	30 ans	780 €
1734	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
206	Renouvellement	Concession	30 ans	780 €

6) Subventions exceptionnelles accordées à des associations

Il est rappelé que le conseil municipal, lors de sa séance du 1er avril 2021, a approuvé l'attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2021. Pour permettre de répondre à des demandes exceptionnelles d'associations déposées en cours d'années, deux enveloppes non affectées ont été prévues, une première de 15 000 € en section divers et une deuxième pour les éventuels appels à projets scolaires de 2 500 €.

– 09/06/2021 : Versement d'une subvention exceptionnelle de 91,31 € à l'association « Imag'In Champagne » pour la soutenir dans les frais engagés dans le cadre de l'exposition « La Vie est belle ».

Véronique GAZAN profite de cette information pour remercier à nouveau et officiellement l'association « Imag'In Champagne » pour cette très belle exposition qui a permis d'égailler la commune.

7) Ester en justice

Requête de la Société MCD 21 c/Commune de Champagne-au-Mont-d'Or

Par une requête, enregistrée le 2 avril 2021 auprès du greffe du Tribunal Administratif de Lyon, la société MCD 21 représentée par Monsieur Christophe ASTIER, demande :

- l'annulation de l'arrêté n°2020-439 en date du 07/12/2020, par lequel la Maire a refusé de lui délivrer un permis de construire n° 069 040 20 000 10, en vue de la construction d'un immeuble de locaux d'activités et de bureaux, sur un tènement situé 10, chemin de l'Epoux ;
- l'annulation de la décision du 1er février 2021 par laquelle la Maire a rejeté son recours gracieux et refusé de retirer le refus de permis de construire ;
- d'enjoindre la commune à délivrer à la société MCD 21 un permis de construire pour son projet dans un délai de 10 jours à compter de la notification du jugement à intervenir et ce, sous astreinte de 300 euros par jour de retard ;
- de condamner la commune au paiement d'une somme de 3 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Pour défendre les intérêts de la commune de Champagne au Mont d'Or dans cette affaire, le 10 juin 2021, Madame la Maire a décidé de confier à la SELARL DELSOL Avocats, représentée par Maître Jean CHAUSSADE, avocat du Barreau de Lyon, la charge de représenter la commune dans cette instance.

XIV – Informations diverses

Rapporteur : Véronique GAZAN

Conseil municipal

Véronique GAZAN annonce que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mercredi 29 septembre 2021 à 18h30.

XV – Questions orales

Rapporteur : Véronique GAZAN

Le 28 juin 2021, la liste « Ensemble pour Champagne » a transmis à Madame la Maire trois questions orales (annexe G) auxquelles Véronique GAZAN a répondu.

1) 1ère question relative à la présence des poubelles en permanence sur la voie publique

Question : *« La question de la présence de poubelles en permanence sur la voie publique a déjà été évoquée dans un précédent conseil municipal. Une information avait été envisagée. Qu'en*

est-il ? A certains endroits, les poubelles, voire des sacs de déchets s'accumulent, gênant le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. Ceci est, en outre, particulièrement antihygiénique en période de chaleur. Est-il possible d'envisager une campagne d'information un peu appuyée, avant un recours toujours ennuyeux à la verbalisation ?».

Réponse de Geneviève BENSIAM : *« La sécurité et la propreté de la ville sont au cœur de nos préoccupations. C'est pourquoi, en matière de bac de collecte, nous avons publié un article dans le bulletin municipal de cet hiver (fin décembre) concernant leur bonne gestion avec pour objectif de :*

1. *Préciser les devoirs de chacun,*
2. *Informer sur la campagne de sensibilisation de la police municipale pour verbaliser les contrevenants.°».*

Réponse de Guillaume GUERIN : *« En parallèle et via des autocollants fournis par les équipes de la Métropole – Délégation Gestion et Exploitation de l'Espace Public – nous avons fait marquer par la police municipale de nombreuses poubelles encombrantes. Plus globalement, le sujet de l'occupation de nos voiries est une préoccupation importante de l'équipe, nous n'arrêtons pas nos efforts et vigilance aux seuls sujets poubelle mais aussi sur l'encombrement par les voitures notamment le week-end quand la police municipale n'est pas présente et autres véhicules de livraison ».*

Réponse complémentaire de Geneviève BENSIAM : *« Nous publierons à la rentrée sur Facebook un rappel concernant ces actions pour garder notre ville propre ».*

2) 2ème question relative à l'état d'un des deux tilleuls plantés devant la mairie

Question : *« Devant la mairie, on constate qu'un des deux tilleuls présente des signes de dépérissement. Peut-on envisager une expertise de cet arbre, centenaire, certes, mais d'une espèce en principe très robuste ? ».*

Réponse de Rémy GAZAN : *« Effectivement, nous confirmons que cet arbre est en mauvais état. Il est sous surveillance depuis plus d'un an comme d'autres arbres de la commune et comme c'était le cas du Cèdre qu'on n'a pas pu sauver. Par rapport à cette surveillance, on est en relation avec le spécialiste des arbres de la Métropole qui s'occupe de notre zone géographique pour qu'il puisse nous fournir des conseils sur ce qui est bon ou non de faire. Sachant qu'on ne peut pas toujours sauver un arbre mal en point. Justement par rapport à cela, je voulais insister sur le fait que ce qui est le plus important, c'est d'éviter ces situations qui sont parfois sans issue. On ne peut pas toujours sauver un arbre. Donc pour cela, au sein de nos projets, on s'intéresse vraiment aux besoins des arbres que l'on souhaite conserver sur le projet pour que l'on puisse y faire attention et éviter cette situation notamment ne pas recouvrir de terre les racines, ne pas creuser trop proche de l'arbre, ne pas bétonner, etc. ».*

3) 3ème question relative aux panneaux d'affichage libre

Question : *« Lors des dernières élections, les professions de foi des candidats n'ont pas été reçues par les électeurs ; la commune de Champagne n'a en aucun cas de responsabilité dans ce problème, constaté nationalement ; mais, à cette occasion, il est bon de rappeler que le*

Règlement National de Publicité impose aux communes de mettre à disposition des habitants des panneaux d'affichage libre. Notre commune, avec ses 6 000 habitants bientôt, devrait bénéficier de l'équivalent de 8 m² d'affichage. Si l'on veut éviter des affichages sauvages et pour respecter la loi dont vous êtes la première représentante, Mme la Maire, pouvez-vous vous engager à l'installation de ces panneaux dans un délai raisonnable et lequel ? ».

Réponse de Véronique GAZAN : *« Vous m'avez déjà sollicité à ce sujet et je vous ai apporté la réponse suivante : « Suite aux travaux de la rue Dominique Vincent qui ont été effectués sous le précédent mandat, les panneaux d'affichage libre de ce lieu ont été supprimés et n'ont pas été reposés. ». Lors de notre prise de fonction, nous avons priorisé les dossiers sur lesquels nous travaillons, celui-ci ne nous est pas apparu prioritaire au regard de la gestion de la crise sanitaire, du lancement des grands projets tels que la réhabilitation de la Villa d'Este et de la tenue des élections. Nous allons nous y atteler en temps voulu, dès que cela sera possible avec le souhait de bien réfléchir à des emplacements adaptés et aussi d'utiliser des supports qui s'insèrent correctement ».*

Véronique GAZAN clôt la réunion du conseil municipal avant de répondre aux questions du public posées par courriel pendant la réunion ou directement pour le public présent. Elle informe également les élus des dates de réunion des commissions et pour lesquels un compte-rendu a été distribué aux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Véronique GAZAN souhaite de très bonnes vacances à tous, bien reposantes. Elle pense que chacun en a fortement besoin à la suite de cette période particulièrement mouvementée.

Marie-Thérèse CASTAY

Secrétaire de séance

Thèmes abordés dans les commissions municipales permanentes

Commission Accessibilité : réunie le 6 mai 2021

- Expression des besoins et des actions à mettre en œuvre
- Ad'AP – Etat des lieux et actions programmées

Commission Solidarité : réunie le 3 juin 2021

- Plan canicule 2021
- Semaine bleue
- Chocolats de Noël
- Aides ménagères
- Ateliers CARSAT
- Questions diverses

Commission Finances : réunie le 11 juin 2021

- Amortissements comptables
- Convention avec la Métropole pour l'utilisation du Logiciel Fiscalis
- Abondement du fonds d'initiative communale (FIC)
- Prise en charge de l'effacement des tags et des graffitis sur les façades et murs de clôture de particuliers
- Questions diverses

Commission Urbanisme – Foncier : réunie le 15 juin 2021

- Modification n°3 du PLUH
- Projet de règlement local de publicité (RLP)
- Rétrocession du bail commercial du local 33 avenue de Lanessan
- Charte du CAUE
- Schéma directeur du patrimoine
- Activité du service urbanisme
- Point sur les projets en cours